



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV263 - 05 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

2015274-0010 - arrêté n°2015-110 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Rectorat de l'académie de Versailles

2015259-0017 - arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académique annulant l'arrêté 2015259-0016 du 16 septembre 2015 publié au Recueil régional spécial N° NV238 du 24 SEPTEMBRE 2015



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015274-0010

Signé le jeudi 01 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté n°2015-110 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France

ARRETE n° 2015-110

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0014 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne subdélégation à Régis BAC et Marie-Noëlle GACHET-KERKOUR à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
 - « Développement des entreprises et du tourisme » (n°134).
2. Répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1. ci-dessus ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1 ci-dessus.

ARTICLE 2

En application des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites et conditions définies par cet arrêté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne subdélégation à :

- Régis BAC
- Sophie de CASTELNAU
- Yasmina TAIEB
- Franck TARRIER
- Dominique BONNAFOUS

à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale.

Et à :

- Elise TEXIER
- Véronique DELARUE
- Alexandre VISCONTINI
- Anne GRAILLOT
- Elisa BAILLON
- Fantine LEFEVRE
- Christian VINCQ
- Patrick GUYOT
- Cédric GUILLON
- Vincent GILBERT
- Catherine LAPEYRE
- Christine MILLER
- Jean Paul WUCHER
- Lionel SILVERT
- Nicolas BESSOT
- Peggy LEGRAND
- Philippe RICHARD
- Nicole CARRARA
- Marie-Noelle GACHET-KERKOUR
- Géraldine CUGUEN
- Thérèse ROSSI
- Fabienne VAUGUET

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les programmes suivants :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Développement des entreprises et du tourisme » (n°134) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » ;
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 » ;
- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;
- « Contributions aux dépenses immobilières » (n°723).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est également donnée à :

- Régis BAC
- Sophie de CASTELNAU
- Yasmina TAIEB
- Franck TARRIER
- Dominique BONNAFOUS
- Nicolas BESSOT

pour signer tous actes liés à la commande publique dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et arrêtés relatifs à la composition et fonctionnement de jury de concours sur les programmes cités à l'article 2 et dans la limite des attributions de leur service à :

- Nicole CARRARA
- Marie-Noëlle GACHET- KERKOUR
- Cyrille BOITEL
- Peggy LEGRAND
- Philippe RICHARD
- Anne-Lise AUCOUTURIER

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Evelyne BASSALER
- Jean-Louis MALLINGER
- Jean-François BONELLI
- Marie-Louise ASPLANATO
- Blanche BOURIN
- Sabrina FERREIRA
- Jacqueline GRACCHUS-LOUISY

à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS Formulaire », les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Laurence RYAN VAUTRIN
- Hakim DAOUDI-ALAOUI
- Aissata THIONGANE
- Malalatiana RAFATRO
- Alexis GOROKHOFF
- Fabrice VOISIN

à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS Formulaire », les fiches de communication liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales des programmes suivant :

- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 »
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 ».

ARTICLE 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Evelyne BASSALER
- Jean-Louis MALLINGER
- Jean-François BONELLI

À l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS », cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition des crédits, de saisie de la programmation dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8

L'arrêté n° 2015-070 du 1^{er} juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 9

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} octobre 2015

Le DIRECTEUR D'ILE DE FRANCE

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015259-0017

Signé le mercredi 16 septembre 2015

Rectorat de l'académie de Versailles

arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académique annulant l'arrêté 2015259-0016 du 16 septembre 2015 publié au Recueil régional spécial N° NV238 du 24 SEPTEMBRE 2015

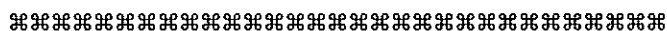


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
CHANCELIER DES UNIVERSITES**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles D222-20, D222-35, R953-4(V), R953-5 (V), R953-6(V), R953-7(V), R971-4(V), R972-3(V), R973-5(V), R974-5(V), R953-8(V), R971-4(V), R972-3(V), R973-5(V), R974-5(V), R953-9(V), R971-4(V), R972-3(V), R973-5(V), R974-5(V), ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite modifié par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 ;
- VU** la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances »), notamment ses articles 2.1, 2.4, 3.3, 7.1 ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



2/18

- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILÂTRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;
- VU** le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0005 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté rectoral de délégation de signature du 3 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes :

- I- Organisation et fonctionnement des services académiques et des établissements d'enseignement secondaire.
- II- Gestion patrimoniale et maîtrise d'ouvrage des biens de l'Etat relevant du ministère en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- III- Pour les établissements d'enseignement public, recrutement et gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, des personnels administratifs et techniques, des personnels de santé et de service social sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :
 - décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.



3/18

- IV- Pour les établissements d'enseignement privé, gestion des personnels enseignants.
- V- Répartition des moyens en emplois et crédits alloués aux budgets opérationnels de programme placés sous la responsabilité du recteur de l'académie de Versailles.
- VI- Exécution des recettes et des dépenses des unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur de l'académie de Versailles et notamment :
 - les dépenses inscrites sur les unités opérationnelles sous responsabilité préfectorale des programmes 309 et 333 ;
 - l'unité opérationnelle académique des BOP centraux sur les programmes 150, 172 et 723 (dépenses de titre 2 et hors titre 2) ;
 - les unités opérationnelles regroupant l'ensemble des crédits de titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214 et 230 ;
 - les unités opérationnelles sous responsabilité du recteur regroupant des crédits hors titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214, 230, 231 (exclusion faite des unités opérationnelles placées sous l'autorité des directeurs académiques départementaux de l'éducation nationale de l'académie et regroupant des crédits hors titre 2 des BOP 140, 214 et 230).
- VII- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement.
- VIII- Décisions en matière de prescription quadriennale.
- IX- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.
- X- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.
- XI- Surveillance des établissements privés hors contrat.
- XII- Signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.
- XIII -Enseignement supérieur à l'exclusion des :
 - décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation, ne peuvent être signés que par le secrétaire général de l'académie de Versailles ou par l'un des délégués visés à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Déborah BÉ, Monsieur Erwan COUBRUN, Madame Bérengère DÈZES, Monsieur Philippe DIAZ**, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Article 2.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BÉ, Monsieur Erwan COUBRUN, Madame Bérengère DÈZES, Monsieur Philippe DIAZ, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les actes ayant trait à la rémunération des personnels relevant de l'académie de Versailles, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement y compris les certificats administratifs de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.



4/18

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Bérengère DEZES, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses :

- **Monsieur Jean-Michel FERRÉ**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Gisèle DUVIGNAU**, son adjointe, et à Monsieur **Jean-Amaury LUCIANI** à l'effet de signer, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.
- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche, **Monsieur Christian DUVAL**, son adjoint, et **Madame Dorothée BESSAC**.
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, et son adjoint **Monsieur Joël BRES**.

ARTICLE 3.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Bérengère DEZES, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs :

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BÉ, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à ses champs de compétence à **Madame Anne-Sophie PERROT**, chef du service du budget et du contrôle de gestion.

Article 4.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BÉ, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs aux attributions et compétences de la division des affaires financières à **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, chef de la DAF, délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien DELPORTE**, adjoint au chef de division.

ARTICLE 4.1.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS, **Monsieur Gérard LIPPMANN**, **Monsieur Gilles ROMMELUERE**, **Madame Marie BLONDOT**, **Madame Marguerite CHENDJOU**, **Madame Samira EL-OUNI**, **Monsieur Patrick LISETTE**, **Marylène JOLLY**, **Clément TROUX** et **Mme Cécile FERRAND** à effet de procéder:

- à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus ;
- à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences.



5/18

ARTICLE 4.1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Samira EL-OUNI**, chef du service DAF 3 pour tous les actes à caractère budgétaire dans CHORUS.

ARTICLE 4.1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Samira EL-OUNI**, chef du service DAF 3, à **Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR**, son adjoint, **Mesdames Marylène JOLLY et Marie-Sylvie DURAND**, responsables de recettes et de liquidation de la recette, à effet de signer les actes relatifs aux recettes et rétablissement de crédits : validation des engagements de tiers et des factures et signature des bordereaux récapitulatifs et des états justificatifs pour le rétablissement des crédits.

ARTICLE 4.1.4 : En cas d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, de Monsieur Damien DELPORTE, de Madame Samira EL-OUNI, de Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR, de Mesdames Marylène JOLLY et Marie-Sylvie DURAND, délégation de signature est donnée à Mesdames **et Messieurs Taoufik BOUTAHAR, Alexandra FITOUSSI, Clarisse MAZUEL, Aline DAUZATS, Bakoarisoa RATSIMBAZAFY, Cécile FERRAND, Charline DA SILVA, Christine MERCIER, Claudine LECUNFF, Daisy PLANQUE, Daniel MARTINELLI, Isabelle BELLIN, Laurence JACQUES, Malika OUCHEN, Marcelle BUSLON, Marie-Elisabeth MAUNIER, Maryvonne BERNARD, Michael LAMANDE, Nasria LABOLLE, Sylvie MERLET, Sylvie MESLIN et Yolande AUFFRET**, à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées.

ARTICLE 4.1.5 :

Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de Service Fait :

Jacky GALICHER / Suzanne ROUX (DSI)
Nicole BORRELLY / Joël BRES (DALOG)
Jean-Michel FERRÉ / Francine CRISTOVAO (DACES)
Philippe DUVIGNEAU / Christiane JASNAULT (DAFPA)
Marie-Noëlle NARVAEZ/Leïla MIHOUB / Ghislaine BARBET / (DIPP)
Suzel PRESTAUX / Yvonne NOMBRE (CIO)
Mireille JEANNEAU / Pascal POTTIER (DSDEN78)
Florian GERVAISON (DSDEN 91)
François-Xavier HABAY / Mirlaine DOUNAT/Aurore CAMBRE (DSDEN92)
Isabelle LACCHINI (DSDEN 95)
Alain JULDO (DSDEN 95)
Fabien SIMMAT (Chargé de mission près du DRH Correspondant handicap)

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses. :

- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Monsieur Aurélien SAUVAGE**, son adjoint ;

- **Monsieur Alain DIDIER**, délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Monsieur Laurent CROISY**, son adjoint ;



6/18

- **Monsieur Lazare PAUPERT**, délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Monsieur Alain MOGET**, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Florence PELLÉ**, son adjointe, notamment :
 - o les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement sur le programme 139 ;
 - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les autorisations de cumul ;
 - o les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.
 - o les autorisations d'enseigner dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés de l'Académie de Versailles ;
 - o les contrats d'enseignement et avenants dans les établissements d'enseignement privés ;
 - o les attributions de dotation en heures d'enseignement et en heures supplémentaires ;
 - o les attributions de dotations concernant les personnels de documentation et les chefs de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et de Madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvia LANDAIS**, chef du service DEEP 1, **Monsieur Constant CHAPITEAU**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation ;
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1 ;
- les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie DEEP, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, aux agents désignés aux articles 6.1 à 6.10 ci-après.

ARTICLE 6.1 :

Monsieur Fabrice TANJON, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et son adjointe, **Madame Fabienne DUBOT** :



7/18

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

ARTICLE 6.1.1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de son adjointe, Madame Fabienne DUBOT, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE, **Mesdames Danielle FOLLET, Monique PICHARD-LE GALLOU, Cécile PEYRAT-ARMANDY, Corinne DURAND-MEUNIER, Cécile BOUSSAUD, Messieurs Hakim CHELLAT et Mourad BEN HAJ**, pour les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation ;
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1 ;
- les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **M. Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 6.1.2:

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 5.1.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Fabrice GIRAULT, Hakim BELBOUAB, Christophe JARRY et Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 6.2:

Madame Edith MORISSET, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

ARTICLE 6.3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALEC, son adjointe, délégation de signature est



8/18

donnée à **Madame Marie-Thérèse GOURINCHAS**, chef du bureau DAPAOS 1, **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2, **Madame Valérie ROCA-BUCH**, chef du bureau DAPAOS 3, **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4, **Madame Maryvonne JEANNE**, chef du bureau DAPAOS 5, **Madame Bénédicte BLANCSUBE**, chef du Service des Personnels du Rectorat, à effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation ;
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1 ;
- les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 6.4:

Madame Carmen ESCOFFIER, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels d'encadrement relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

ARTICLE 6.5:

Madame Sylvie LE NERRANT, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe, notamment :

- les actes pris dans le domaine de l'insertion des personnels handicapés, y compris les actes portant engagement des dépenses, notamment celles financées au moyen du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - FIPHFP- (DIPP1)
- les actes pris dans le domaine de l'action sociale, y compris les actes portant engagement des dépenses (DIPP2)
- les décisions d'attribution du capital-décès aux ayants droit des fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux ayants droit des maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat titulaires d'un contrat ou d'un agrément y compris les actes portant engagement des dépenses (DIPP2)
- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite ainsi que les décisions relatives au recul de limite d'âge, au maintien en fonction et à la prolongation d'activité des personnels administratifs et enseignants du 2nd degré, ayant le statut de fonctionnaires (DIPP3)
- les actes relatifs à l'admission au régime d'indemnisation du chômage, y compris les actes à caractère financier, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement. (DIPP4)

Article 6.5.1: : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sylvie LE NERRANT et Marie-Noëlle NARVAEZ, délégation de signature est donnée à **Mesdames Isabelle RICHARD**, chef du service chômage (DIPP4) et à son adjointe **Monique BUCHER** pour



9/18

signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, et notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

Article 6.5.2: Délégation de signature est donnée, durant la dernière semaine de juillet et la période du 1^{er} au 15 août, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, de Madame Déborah BE, Monsieur Erwan COUBRUN, Madame Bérengère DEZES ou Monsieur Philippe DIAZ chargés des fonctions de secrétaire général adjoint de l'académie, de Mesdames Sylvie LE NERRANT, Marie-Noëlle NARVAEZ, Isabelle RICHARD et Monique BUCHER, à **Madame Christel BARDOULAT**, coordonnatrice d'équipe, pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, et notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

ARTICLE 6.6:

Madame Françoise DUCAMP, responsable du service d'appui aux ressources humaines.

ARTICLE 6.7:

Monsieur Michel VIGNOLLES, délégué académique à la formation des personnels d'encadrement à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 6.8:

Monsieur Daniel MEUR, délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MEUR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre ALLERON**, conseiller en ingénierie de formation, à l'effet de signer les documents afférents au dossier « enseigner la santé et la sécurité au travail », à l'exclusion de tout autre document et hors acte d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 6.9:

Madame Christiane JASNAULT, chef du centre académique de formation administrative à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 6.10:

Monsieur Philippe DUVIGNEAU, responsable administratif et financier de la division d'appui à la formation des personnels de l'Académie, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 7: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :



10/18

- l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
- pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
 - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Yvelines ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Serge CLEMENT à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 7.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 7.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et pour les décisions visant à assurer la



11/18

prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 7.2.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine LECHEVREL**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du premier degré public et **Madame Sylvie JOUSSEAUME**, chef du service de la gestion collective des enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 7.2.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOUSSEAUME ou Madame Marie-Christine LECHEVREL, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GOUIN** et **Madame Claudine VERDOS**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 7.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 7.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division des élèves et des établissements, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 7.4.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas GARRIDO**, chef de service de la division des élèves et des établissements 3, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 8 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :



12/18

- l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation.
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement ;
 - les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
 - les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département de l'Essonne ;
 - les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion des bourses du second degré pour l'académie de Versailles ;
 - les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
 - délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Lionel TARLET à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
 - délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Lionel TARLET à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 8.1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 8.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Christine DICOSTANZO**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à



13/18

l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 8 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DICOSTANZO ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle ANTOINE, Monsieur Jacques PESLIER et Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 8.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine BLONDIAUX**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 8 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BLONDIAUX, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY, Madame Liza LEONARDI et Mme Nathalie SIMON-BUDAL**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les mêmes actes.

ARTICLE 8.4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion administrative des bourses du second degré de l'académie de Versailles, délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne par arrêté rectoral du 11 janvier 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 8.5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Dominique ROCHAS**, chef de division, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 8.5.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ROCHAS, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de bureau et à **Madame Amélie BOUAISSI**, gestionnaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.



14/18

ARTICLE 9 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
 - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Hauts de Seine ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 9.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à **Monsieur Christophe MAUNY**, Directeur académique adjoint de la direction des services



15/18

départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à **Monsieur Thierry AUMAGE**, Directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Christophe MAUNY, de Monsieur Thierry AUMAGE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, chef de la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ; à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie SCHNEIDER** et **Monsieur Laurent BEAUDOUX**, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de bureaux à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 9.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent BEAUDOUX**, chef de bureau à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 9.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Christophe MAUNY, de Monsieur Thierry AUMAGE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 9.4.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à **Madame Nadine BRUN**, chef de bureau de la division de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 10 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de



16/18

handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :

- l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département du Val d'Oise ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Martine GAUTHIER à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Madame Martine GAUTHIER, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 10.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 10.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^o degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 10 relatifs aux intervenants extérieurs



17/18

engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 € .

ARTICLE 10.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la même division, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 10 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ; à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 10.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rémi JARQUE**, responsable du service de gestion des contractuels et de la formation continue, à **Madame Michèle FIANT**, gestionnaire, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 10 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 10.5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique GIRAULT**, chef de la division des moyens, du pilotage et de la prospective, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 10.5.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GIRAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques BELLILE**, chef de service, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 11 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal COTENTIN**, délégué académique au numérique, à l'effet de signer :

- les conventions de partenariat avec des entreprises publiques et privées ne mobilisant pas les moyens de l'Académie ;
- les propositions tarifaires de prestations de services réalisées par la délégation académique au numérique éducatif ;
- les propositions tarifaires de prestations de formation réalisées par la délégation académique au numérique éducatif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal COTENTIN, délégué académique au numérique, délégation de signature est donnée à **Madame Lydia BRETOS** et à **Monsieur Stéphane PROUST**, adjoints au délégué académique au numérique.



18/18

ARTICLE 12 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral de délégation de signature du 3 avril 2015 visé ci-dessus.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 16 septembre 2015

Le Recteur de l'Académie

Daniel FILATRE